

ANNEXE B

AVIS PRÉALABLES DES AUTORITÉS AÉRONAUTIQUES



Service public fédéral
Mobilité et Transports
Transport aérien

05 JUIN 2013

E/1590

Direction générale Transport Aérien
Direction Espace aérien et Aéroports
Aéroports
CCN
Rue du Progrès 80, Bte 5
1030 Bruxelles
Tél. 02 277 43 11 - Fax 02 277 42 59

EDF Luminus
Nicolas Bauer

Rue Joffre, 12
4000 Liège

Votre contact
Decarpentrie Bernard
Expert technique
Tél. : 02 277 43 38 - Fax : 02 277 42 82
e-mail : bernard.decarpentrie@mobililit.fgov.be

Numéro d'entreprise 0 308 357 852

métro : Rogier
train : Gare du Nord
arrêt de bus et de tram : Gare du Nord
parking vélo gardé : Gare du Nord

Votre courrier du :	Vos références :	Nos références :	Dossier :	Annexe(s) :	Bruxelles le :
28/03/2013	BAUEN/MSM/14.016	LA/A-POR/BDC/13-0860	WT1001	-	6/05/2013

Monsieur,

Suite à votre lettre avec références sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la Direction générale Transport aérien (DGTA), en accord avec Belgocontrol et la Défense, n'émet pas d'objection (point de vue aéronautique) au sujet du projet d'implantation d'un parc de 8 éoliennes, d'une hauteur maximale de 150m AGL (au dessus du sol), à Héron.

Les coordonnées Lambert des éoliennes acceptées du projet sont:

	X:	Y:
T1:	201371.0	135851.0
T2:	201826.0	135933.0
T3:	202260.0	136097.0
T4:	202650.0	136344.0
T5:	201219.0	136221.0
T6:	201761.0	136416.0
T7:	202290.0	136712.0
T8:	202707.0	136976.0

La zone d'implantation se trouvant dans une région de catégorie E, le sommet de chaque éolienne (bout de pale en position verticale haute) n'ayant pas une hauteur supérieure à 150m AGL (c'est à dire 150m au-dessus du niveau du sol) aucun balisage n'est requis pour ces éoliennes.

Afin de garantir la sécurité des vols pendant les travaux, si des grues ou d'autres moyens dont la hauteur est supérieure à 150 mètres AGL (au-dessus du niveau du sol) sont utilisés, un balisage de jour et de nuit y sera appliqué en conformité la circulaire GDF-03 (chapitre 6 + annexe 2).

Nous vous invitons à prévenir par écrit, au plus tard 60 jours avant le début des travaux de construction, les instances reprises ci-dessous. Ce courrier précisera la date du début des travaux, de l'implantation de la construction, de la fin des travaux ainsi que du démontage éventuel de la construction avec mention de la position exacte des obstacles en coordonnées Lambert ainsi que la hauteur totale afin, si cela s'avère nécessaire, de modifier les cartes aériennes et d'informer le personnel navigant. De plus, le demandeur est prié de notifier toute information utile (placement de grues, ...) à temps via le fax COMOPSAIR Airspace Control Ops au 02/701.72.66 (et MDC au 02/752.42.01).

- **la Direction générale Transport aérien** (M. Kris Clarysse avec mention des références sous rubrique);
- **la Défense** (Major Frédéric Rouffé avec mention des références suivantes : MITS : 13-00188646, dossier 3D/1754);
- **Belgocontrol** (M. Johan Caroen avec mention des références suivantes : O/AIM/U/Wind-1260/13-0298).

Cet avis peut être modifié en fonction de l'état de l'environnement dans lequel est prévu le projet lors d'une éventuelle demande officielle. En outre une réponse positive n'est pas garantie en cas d'une demande éventuelle pour agrandir le parc à cet endroit. Cet avis est valable pour 2 ans.

Le contenu complet de cet avis doit être transmis au maître d'œuvre et le demandeur est prié d'informer la Direction générale Transport aérien par écrit de la suite donnée à son avis.

Nous attirons votre attention sur le fait que si les remarques reprises ci-dessus n'étaient pas prises en compte, la Direction générale Transport aérien déclinerait toute responsabilité en cas de problèmes éventuels. Nous nous réservons par ailleurs le droit de faire respecter ces prescriptions par toute voie de droit.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général,



Kris Clarysse
Conseiller

Copie:

Belgocontrol
Direction Générale Administration et Finances,
Service Urbanisme,
M. Johan Caroen
Tervuursesteenweg 303
1820 Steenokkerzeel
Tel: +32 (0)2/206 22 17
Fax: +32 (0)2/206 24 19

La Défense
Direction Générale Ressources Matérielles
Division CIS & Infra, Section Infrastructure,
Sous-section Support,
M. Frédéric Rouffé
Quartier Reine Elisabeth,
Rue d'Evere, 1
1140 Bruxelles
Tel: +32 (0)2/701 36 95
Fax: +32 (0)2/701 60 80

Note : Vous disposez d'un délai de 60 jours après réception de cette décision administrative, pour introduire par lettre recommandée, un recours fondé sur l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat. Ce recours contenant un exposé des faits et énonçant les moyens de droit doit être introduit auprès du Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles - tél. 02/234.96.11).

Nos bureaux sont ouverts de 9 à 12h et de 14 à 16h. Les particuliers dans l'impossibilité de se libérer durant ces heures, peuvent solliciter un entretien le mardi ou le vendredi jusqu'à 20h.